

**Présentation du questionnaire de déclaration sur l'activité de communications électroniques**

-----  
**Année 2009 et trimestriels 2010**

Les dispositions de l'article L.135 du code des postes et des communications électroniques autorisent l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à recueillir les données et à mener toutes actions d'informations sur le secteur des communications électroniques. A cette fin les opérateurs ayant effectué la déclaration prévue à l'article L.33-1 sont tenus de lui fournir les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service.

I. - Règles de consolidation

Ce questionnaire est adressé par l'ARCEP à toutes les entreprises autorisées ou déclarées auprès de l'Autorité. Lorsqu'une entreprise, au sens SIREN, exerce des activités de communications électroniques soumises à déclaration et des activités non soumises à déclaration, les informations sont demandées pour l'ensemble des activités de communications électroniques.

Les informations transmises par les opérateurs dans le cadre des décisions 2010-385 et 2010-386 sont communiquées à l'Autorité dans une finalité à caractère principalement statistique. Elles pourront être transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conformément aux dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, aux fins exclusives d'établissement de statistiques.

S'agissant du traitement et de l'utilisation des données collectées dans le cadre de ces enquêtes, l'Autorité élaborera et publiera des indicateurs agrégés relatifs aux marchés considérés. Les informations individuelles transmises par les opérateurs à l'Autorité dans le cadre de ces enquêtes ne seront reçues, agrégées et traitées que par les agents désignés par les décisions n° 2010-0385 et n° 2010-0386 relatives à la mise en place des enquêtes trimestrielles 2010 et de l'enquête annuelle 2009 c'est-à-dire Mesdames Anne-Laure Durand, Sophie Palus et Messieurs Bruno Maillot, Christian Vidal.

**Cependant, afin que la collecte de données ne représente pas une charge excessive pour les entreprises, une partie des informations sera - sauf opposition explicite et motivée de la part des entreprises - utilisée à des fins de régulation** notamment dans le cadre des décisions 2008-0977 (collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés mobiles en métropole) et de la décision 2010-0387 (relative à la mise en place d'un questionnaire pour la collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés de détail de la téléphonie fixe, du haut débit et du très haut débit pour les données trimestrielles, et pour la conduite des analyses de marchés prévues à l'article L. 37-1 du CPCE.

La liste des informations concernées est précisée sur l'en-tête des questionnaires.

**Les opérateurs qui ne souhaiteraient pas que ces données soient transmises et utilisées par les directions en charge de la régulation, devront le préciser lors de leur réponse au questionnaire et en indiquer les raisons.** Les données communiquées dans ce questionnaire ne seront alors accessibles qu'aux agents de l'Autorité chargés d'établir les statistiques. L'opérateur devra communiquer à nouveau ces informations dans un questionnaire spécifique en application des décisions sus mentionnées.

Ces enquêtes permettent de restituer au public une information sur le marché dans son ensemble. Elles permettent ainsi à chaque opérateur de se situer sur un marché. C'est pourquoi il est important que chaque opérateur contribue à cette production. Il est rappelé également qu'une information de qualité transmise dans les délais impartis permet de répondre aux attentes respectives des acteurs du secteur, des analystes et des pouvoirs publics.

## II. - Les évolutions apportées sur les indicateurs dans les questionnaires

L'ensemble des modifications apportées dans les questionnaires se trouve en annexe du présent document. Tous ces changements ont fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs lors des réunions du groupe statistique entre l'observatoire et les principaux opérateurs.

## III. - Calendrier des enquêtes

Enquêtes	Date d'envoi	Date de retour
1 <sup>er</sup> trimestre 2010	14 avril 2010	10 mai 2010
2 <sup>ème</sup> trimestre 2010	1 <sup>er</sup> juillet 2010	11 août 2010
3 <sup>ème</sup> trimestre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2010	10 novembre 2010
4 <sup>ème</sup> trimestre 2010	7 janvier 2011	10 février 2011
Annuel 2009	14 avril 2011	2 juin 2010

Les délais de traitement pour l'enquête annuelle étant relativement longs, il est important que chaque opérateur respecte la date limite de réponse et veille à la qualité des données transmises à l'Observatoire.

L'ouverture de chaque enquête, est signalée aux opérateurs par un courrier postal (adressé au dirigeant de l'opérateur) et par un courriel (adressé à un correspondant qui aura été désigné par l'opérateur à l'observatoire).

**Les questionnaires sont désormais mis à disposition des opérateurs sur un site sécurisé à l'adresse : <https://observatoire.arcep.fr/Questionnaires>**

Les codes nécessaires à la connexion sur ce site ont été envoyés par courriels aux correspondants de l'observatoire.

**Les réponses devront également être déposées sur ce site** selon les dates définies par le calendrier ci-dessus.

Les **questionnaires** et la notice explicative détaillée sont également **disponibles en téléchargement sur le site de l'Autorité** (<http://www.arcep.fr> –« Accès ciblé opérateurs – enquêtes statistiques de l'observatoire des communications électroniques »).

Pour toutes questions relatives à ces enquêtes, vous pouvez contacter :

Bruno Maillot (Téléphone : 01 40 47 71 25, [bruno.maillot@arcep.fr](mailto:bruno.maillot@arcep.fr))

Christian Vidal (Téléphone : 01 40 47 71 82, [christian.vidal@arcep.fr](mailto:christian.vidal@arcep.fr))

Anne-Laure Durand (Téléphone : 01 40 47 71 63, [anne-laure.durand@arcep.fr](mailto:anne-laure.durand@arcep.fr))

Sophie Palus (Téléphone : 01 40 47 71 30, [sophie.palus@arcep.fr](mailto:sophie.palus@arcep.fr))

## ANNEXE

### **Les modifications portant sur le questionnaire annuel 2009 sont les suivantes :**

- Ajout de deux **indicateurs** afin de capter les investissements du haut débit mobile et du très haut débit fixe ;
- Regroupement sur un seul indicateur des recettes et des parcs des services de transport de données sur réseaux fixes X25, Frame Relay et ATM car ces types d'interfaces représentent une très faible part du marché du transport de données ;
- Ajout, sur la partie « services de transport de données sur réseaux fixes » d'un indicateur dédié aux recettes des services Ethernet, afin d'être cohérent avec les données demandées en parc ;
- Ajout d'indicateurs sur forfaits mobiles bloqués comme segmentation supplémentaire aux forfaits. En parc, en volume et en recettes ;
- Ajout d'un indicateur du volume de données mobiles (hors voix) qui ont uniquement transité via le réseau 3G ;

### **Les modifications portant à la fois sur le questionnaire annuel 2009 et sur les questionnaires trimestriels 2010 sont les suivantes :**

- Ajout d'une segmentation par débits (bas débit vs large bande). Création d'un indicateur « au départ des accès voix sur large bande » pour les revenus et les volumes des opérateurs fixes facturant le client ;
- Ajout d'une segmentation pour l'indicateur « Frais d'accès et d'abonnements » entre les recettes provenant des accès en RTC et celles des accès en large bande ;
- Ajout d'un indicateur pour suivre les forfaits mobiles bloqués comme segmentation supplémentaire aux forfaits mobiles en parc ;
- Modification de la définition de l'indicateur « Nombre de clients actifs ayant eu accès à l'internet via les réseaux mobiles » pour ne garder que l'accès à l'internet mobile via la 3G et non plus via l'Edge et le GPRS.

### **En outre, sur le questionnaire trimestriel 2010 des informations complémentaires sur l'activité des opérateurs mobiles en métropole sont demandées.**

L'Observatoire publie depuis un an certains indicateurs mobiles (revenu total du marché de détail résidentiel, trafic sortant total du marché de détail résidentiel et revenu récurrent total des opérateurs de réseaux) dont les données étaient collectées dans le « SIM », avec un trimestre de décalage par rapport aux informations relatives au parc de clients, soit 4 mois après la fin du trimestre. Le délai de publication de l'Observatoire trimestriel devant être réduit, ces données seront désormais collectées dans les questionnaires observatoire trimestriels définitifs. Pour des raisons de lisibilité, ces indicateurs sont identifiés par un fond jaune, et un intitulé distinct (« Questionnaire complémentaire sur l'activité des opérateurs mobiles en métropole »). Ils n'acquièrent pas, suite au changement du mode de collecte, de caractère confidentiel, l'Unité Marché Mobile de l'ARCEP demeure destinataire de ces informations.